DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/114 - ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DU PARC ASCENSEURS, PLATEFORMES ELEVATRICES ET MONTE-CHARGE DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE LILLE, SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME ET DES CCAS DE LILLE, LOMME ET HELLEMMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Patrimoine de la ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes représente un millier de bâtiments. Sa gestion vise les objectifs suivants :

- Garantir la continuité de service public dans l'ensemble des bâtiments et offrir aux usagers les conditions immobilières d'un service public de qualité au travers d'équipements sûrs et accessibles à tous,

- Mettre en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation énergétique, l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des personnels et l'optimisation de l'usage des locaux dans une optique de sobriété foncière), tels que définis dans les différents schémas directeurs,

- Optimiser les ressources et homogénéiser les prestations de maintenance et d'entretien du patrimoine ;

- Intégrer dans tous les projets immobiliers et dans les modalités de maintenance les enjeux de la Ville Bas Carbone (fluides, matériaux, économie circulaire, réemploi…), du plan de sobriété énergétique et du Plan Lillois pour le Climat.

Conformément au Pacte Lille Bas Carbone et aux objectifs du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Lille, des exigences particulières sont imposées en matière de transition écologique et d'insertion sociale.

Il est notamment attendu des opérateurs économiques le recours à des mesures destinées à réduire l'impact carbone de leurs interventions.

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements, il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs couvrant de multiples compétences. Il s'agit d'un ensemble des prestations de services et de fournitures indispensables au Maître d'ouvrage public, dont la Maintenance du parc ascenseurs, plateformes élévatrices et monte-charge La procédure mise en œuvre conduira à l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, en application des articles R.2162-2 et R2162-4- 2° du Code de la Commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une période de 2 ans, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans.

Le marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique, cette consultation donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande :

Lots à bons de commande pour les marchés de service	Montant minimum € HT sur la durée globale du marché *(toutes reconductions confondues)*	Montant maximum € HT sur la durée globale du marché *(toutes reconductions confondues)*
Maintenance du parc ascenseurs, plateformes élévatrices et monte-charge	SANS	1 200 000,00

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer l'accord-cadre de prestations de service, après décision de la Commission d'appel d'offres ;

♦ **AFFECTER** les dépenses correspondantes sur les autorisations de programme correspondantes votées aux budgets ;

♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires aux chapitres 011 selon les opérations à réaliser.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.